



Commentry

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA TRANSCO TRAIL ORGANISÉE LE 12 SEPTEMBRE 2026 PAR « CAP 03 »

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-3 et R 417-10,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Transco Trail organisée par «CAP 03 » le **samedi 12 septembre 2026** sur la Commune de Commentry, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants,

ARRETONS :

Article premier : L'Association Commentry Aventure Passion 03 (CAP 03) est autorisée à organiser trois courses de trail le **samedi 12 septembre 2026**, le départ et l'arrivée ayant lieu au Stade Raymond Charbonnier, rue de la Grange à Commentry. Le premier départ aura lieu à 19h et le dernier à 20h.

Article 2 : Le parking du stade Raymond Charbonnier sera réservé à l'organisation du vendredi 11 septembre 2026 à 12H jusqu'au dimanche 13 septembre 2026, fin de la manifestation. Vingt barrières pour réserver cette zone de stationnement et sécuriser le site seront mises en place par l'organisateur avec le concours du Centre Technique Municipal.

Article 3 : Cette épreuve sportive doit s'effectuer dans le strict respect du Code de la route. Des consignes de sécurité devront être données aux participants avant chaque départ.

Article 4 : A partir de 18h, la rue de la Grange (portion comprise entre la route de Père Mathieu et le Chemin des Couteaux) sera fermée à la circulation.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la route de Père Mathieu et une autre par le Chemin des Couteaux. Le centre technique municipal mettra à disposition deux panneaux de déviation.

Article 6 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Articles 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr, à compter du 4 septembre 2026.

Article 8 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.30
🌐 www.commentry.fr
📱 📺 📺 📺

Fait en Mairie à Commentry,
Le deux septembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE